REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA LOM ET DJEREM

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2E

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 2nd COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2E

DEMANDE DE COTATIONS

N°.....07...../DC/CBTA2/ M/SG/SIGAMP/ 2026 DU02 NOV 2026.....

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE AVEC SYSTÈME DE POMPAGE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE, RÉSERVOIR PLASTIQUE DE 10 000 LITRES (DEUX RESERVOIRS D'EAU DE 5 000 LITRES) SUR SUPPORT AVEC LOCAL TECHNIQUE, CINQ (05) POSTES DE PUISAGE DE 6 ROBINETS CHACUN, CONDUITES DE REFOULEMENT ET DE DISTRIBUTION DE 700 ML, DISPOSITIFS DE PROTECTION ET D'ANALYSE/TRAITEMENT DANS AU QUARTIER YADIA, COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2E, DÉPARTEMENT DE LA LOM ET DJEREM, RÉGION DE L'EST.

Projet :	Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes PROLOG
Maître d'Ouvrage :	Le Maire de la Commune de BERTOUA 2E
Pays :	République du Cameroun
Crédit No :	IDA 72130-CM
Code STEP :	
DC No :	
Émis le :	

Sommaire

Demande de Cotations 5
ANNEXE 1 : Exigences en matière de travaux : Spécifications 11
ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation 50
ANNEXE 3 : Formulaires du Marché 66

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA LOM ET DJEREM

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2E

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BERTOUA 2nd COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL ADMINISTRATIVE MANAGEMENT STRUCTURE FOR PUBLIC PROCUREMENT

DEMANDE DE COTATIONS

DC No : N°...../DC/CBTA2/M/SG/SIGAMP/2026 DU.....

Date de DC :

Demande de Cotations (DC)

- Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé avec la Commune d'arrondissement de Bertoua 2e la convention de subvention d'appui aux investissements communautaires (CISG) N°000030/C/AOUT/2026/MINDDEVEL/SG/PROLOG-VS-COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 2ÈME du 08 septembre 2026, pour la réalisation de certains sous-projets de la commune. A cet effet, la Commune d'arrondissement de Bertoua 2e a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de cette convention pour effectuer les paiements prévus au titre du marché relatif aux travaux de construction d'une mini adduction en eau potable avec système de pompage solaire photovoltaïque, réservoir plastique de 10 000 litres (deux réservoirs d'eau de 5 000 litres) sur support avec local technique, cinq (05) postes de puisage de 6 robinets chacun, conduites de refoulement et de distribution de 700 ml, dispositifs de protection et d'analyse/traitement dans le quartier YADIA, commune d'arrondissement de Bertoua 2e, département de la Lom et Djerem, région de l'Est.

- La Commune invite maintenant les Entrepreneurs à soumettre leurs Cotations pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1 : Exigences du Maître d'Ouvrage, jointes à la présente DC. L'avis de publication de la présente Demande de Cotations est publié conformément à la réglementation en vigueur (PRIDESOFT/ARMP) et est systématiquement transmis à l'Unité de Coordination Régionale (UCR) du PROLOG Est pour publication sur le site internet du PROLOG.

Fraude et Corruption

- La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.

- Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Eligibilité des matériaux, équipements et services

- Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. A la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l'origine des matériaux, de l'équipement et des services.

Eligibilité des Entreprises

- Dans le cas où l'Entreprise est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.

- Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Une Entreprise est réputée avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constituée, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.

- Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et :

- En droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis ; ou

- Par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.

- En ce qui concerne les paragraphes 5 et 7, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :

- En vertu des paragraphes 5 et 8(a) : « AUCUN ».

- En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) : « AUCUN ».

- Une Entreprise qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) alinéa 2.2 d, ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : http://www.worldbank.org/debarr.

- Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du Maître d'Ouvrage peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'elle peut établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'elle :

- Est légalement et financièrement autonome ;

- Fonctionne en vertu du droit commercial ; et

- N'est pas sous la supervision du Maitre d'Ouvrage.

- Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d'intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l'Entreprise :

- Contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;

- Reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;

- A le même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation ;

- A une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage concernant le processus de Demande de Cotation ; ou

- Ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation ; ou

- Ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le Maître d'Ouvrage ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché ; ou

- Fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans la cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise ; ou

- a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

Garantie de bonne exécution

- L'Entreprise retenue doit fournir une Garantie de Bonne Exécution conformément aux conditions du marché.

Validité des Cotations

- Les Cotations seront valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après l'ouverture des plis.

Composition du Dossier de Cotation

- Le Dossier de Cotation comprendra :

- Cotation de l'Entreprise (Lettre de Soumission),

- Bordereau des Prix Unitaires,

- Détail Quantitatif et Estimatif,

- Proposition technique,

- Dossier administratif.

Prix proposé

- L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »

- L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif.

Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, tels que formulés dans le Bordereau des Prix Unitaires à compter de la date limite de soumission des cotations.

- Une Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en Francs CFA BEAC XAF

- La/es monnaie/s de la Cotation et la/es monnaie/s de paiement devra/ont être la/es même/s.

Proposition technique

- L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier, les références d'ouvrages similaires réalisés au cours des 05 dernières années et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation. Elle doit également remplir, parapher à chaque page, dater et signer à la dernière page, les Cahiers des Clauses : (i. Techniques Particulières, ii. Environnementales et Sociales, iii. Administratives Particulières), joindre le Rapport de visite des sites (justifié par les prises de vue et un rapport pertinent).

Dossier administratif

- Outre la proposition technique, l'entreprise produira également dans sa cotation, un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et constituées des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) Attestation de Conformité Fiscale; (iii) Plan de localisation ; (iv) Attestation de non faillite; (v) Attestation de non exclusion des marchés publics; (vi) Attestation de conformité sociale délivrée par la CNPS (vii) Attestation d'immatriculation fiscale ; (viii) Attestation de domiciliation bancaire et (ix) Attestation de catégorisation ou copie de la décision rendant publique la classification dans une catégorie donnée.

N.B :

- les pièces administratives citées ci-dessus devront être dates de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente ;

- L'attestation de catégorisation n'exempte pas le soumissionnaire à fournir l'ensemble des éléments demandé par la présente Demande de cotations ;

- A l'exception de l'attestation de non-exclusion des marchés publics (éliminatoire), l'absence de ces pièces ci-dessus, ne constituent pas un critère éliminatoire au moment de la soumission, mais seront exigées et déterminantes pour l'attribution du contrat.

Clarifications

- Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à l'adresse ci-dessous au plus tard sept (07) jours avant la date limite de dépôt des cotations. Le Maître d'Ouvrage fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

- Les cotations seront déposées en Sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies ainsi qu'une clé USB contenant une copie numérique scannée des offres originales (version PDF). L'offre est remise en version physique ET en version PDF sur clé USB ; l'absence de l'un de ces deux formats constitue un motif de rejet de l'offre.
- L'heure et la date limites pour la soumission des Cotations est **16/11/2026 à 12** heures *heures.*
- L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante :

Attention : Monsieur le Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 2e

Adresse : Mairie de Bertoua 2e.

Ville : Bertoua 2e.

Code postal : **...644 BERTOUA**

Pays : **CAMEROUN**

Numéro de téléphone : 699 550 371

Ouverture des Cotations

- Les Cotations seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) immédiatement après l'heure et la date limites pour la remise des Cotations, soit le ... **16/11/2026 à 13** heures.

Évaluation des Cotations

- Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.
- Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- Évaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Pièces n°	Désignation	NOTATION BINAIRE
	Présentation de l'Offre	
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC et Intercalaires	Oui/Non
	Lisibilité et Pagination	Oui/Non
	Référencés dans les réalisations similaires	
	Liste des références pour les 05 dernières années en cours faisant ressortir les dates et montants du marché	Oui/Non
	Justifié d'au moins 02 références d'ouvrages similaires réalisés *(justifiés par la 1ère et dernière page du contrat + PV de réception ou attestation de bonne fin)*	Oui/Non
	Qualité du personnel	
	Un conducteur de travaux : Ingénieur de Génie Rural ou	Oui/Non

Pièces n°	Désignation	NOTATION BINAIRE
	équivalent de niveau Bac+3 au moins avec au moins 05 ans d'expérience dans la réalisation des travaux similaires	
	Chef chantier : niveau technicien de génie civil avec au moins 03 ans d'expérience	Oui/Non
	Environnementaliste ou Responsable QHSE ou équivalent : niveau Bac+3 en sciences environnementales/sociales ou équivalent, avec au moins 05 ans d'expérience dans la mise en œuvre des projets	Oui/Non
	Électrotechnicien : Niveau BAC+2 en Electricité ou Electrotechnique ou Energie renouvelable ou équivalent, disposant d'une expérience spécifique d'au moins 03 ans dans les installations des modules photovoltaïques	Oui/Non
	NB : chaque personnel obtient un « oui » si justifié par une copie certifiée du diplôme, une CNI légalisée, un CV signé et daté, et une attestation de disponibilité dûment signée	
	Matériel de Chantier	
	Au moins un pick-up (produire photocopie légalisée de la carte grise ou contrat de location légalisé)	Oui/Non
	Un Camion foreur (produire photocopie légalisée de la carte grise ou contrat de location légalisé)	Oui/Non
	Liste du petit matériel de chantier (produire une facture ou tout autre document justificatif)	Oui/Non
	Méthodologie d'exécution des travaux	
	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui/Non
	Description claire des règles de protection socio-environnementale (Protection de l'environnement, sécurité, santé et hygiène des personnels du chantier)	Oui/Non
	Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤quatre-vingt-dix (90) jours	Oui/Non
	Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
	Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non

Pièces n°	Désignation	NOTATION BINAIRE
	Rapport de visite des sites *(**Justifié** par **les prises** de vue et un rapport pertinent)*	Oui/Non
	Total des oui	**….. /18**

NB : - Seules les offres ayant totalisées 16 oui sur 18 seront conformes pour l'essentiel, et admises pour la suite de la procédure ;

- *Les soumissionnaires ont l'obligation de fournir, pour le personnel clé, un conducteur des travaux et un chef chantier pour l'exécution des travaux.*

- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

- Élaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant.

- Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/es monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : Franc CFA (XAF). La source du taux de change est la suivante : Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : la date de la remise des offres.

NB : Si la monnaie de référence n'est pas cotée à cette date, le taux de change sera celui du dernier jour précédent coté.

- Pour les cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.

Attribution du marché

- Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le prix/s évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.

- Le Maître d'Ouvrage invitera par les moyens les plus rapides l'/les Entreprise/s retenu/s pour discussions nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.

- Le Maître d'Ouvrage informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution de marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.

- Le Maître d'Ouvrage publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale ou sur UNDB en ligne, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

Bertoua, le 02 NOV 2026

Le Maire, Maître d'ouvrage,

Autorité contractante

Pièces jointes:

- **Annexe 1 : Spécifications (Exigences du Maître d'Ouvrage)**
- **Annexe 2 : Formulaire de Cotation**
- **Annexe 3 : Formulaires de Marché ANNEXE 1 : Exigences en matière de travaux Spécifications**
- **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**



Omer Solla Pitol
Chevalier de l'Ordre du Mérite Camerounais